



20 juillet 1999
Français
Original: espagnol

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve

New York

16-26 février 1999

26 juillet-13 août 1999

29 novembre-17 décembre 1999

Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve

Article 74, paragraphe 1 du Statut de la Cour pénale internationale

Remplacement des juges

A. Le remplacement des juges pour cause d'impossibilité de continuer à participer au procès intervient dans les cas ci-après :

- 1) Acceptation de la démission;
- 2) Acceptation d'une demande de décharge ou de récusation;
- 3) Disjonction de la charge d'accusation;
- 4) Abandon de la charge;
- 5) Incapacité physique ou mentale permanente;
- 6) Décès.

B. Les remplacements s'opèrent suivant la procédure établie fixée périodiquement, conformément au Règlement de la Cour.